

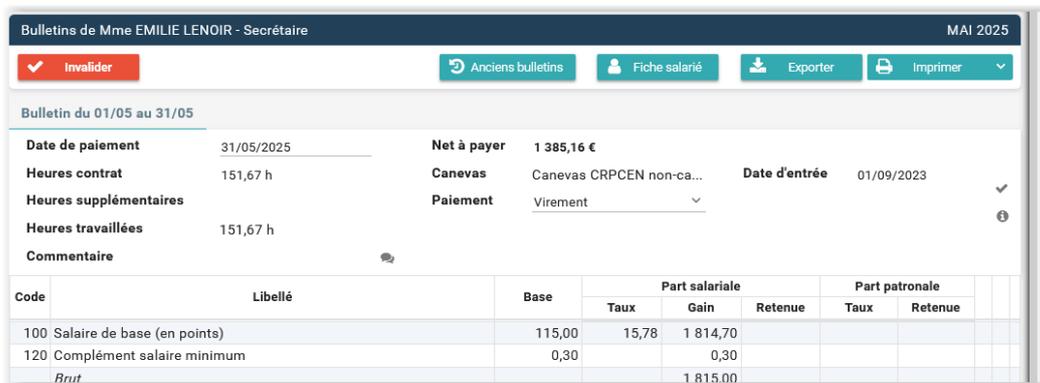
<b>OBJET :</b>	<b>U-MAN Paie - Informations septembre 2025</b>		
<b>DESTINATAIRE :</b>	Service PAIE		
<b>DATE :</b>	1 <sup>er</sup> septembre 2025	<b>Nombres de pages :</b>	5

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer des principales améliorations et changements apportés à votre logiciel U-MAN Paie à compter du mois de septembre 2025.

**1 – Consultation Bulletins**

Différentes actions peuvent être effectuées directement à partir de la consultation des bulletins de paie.

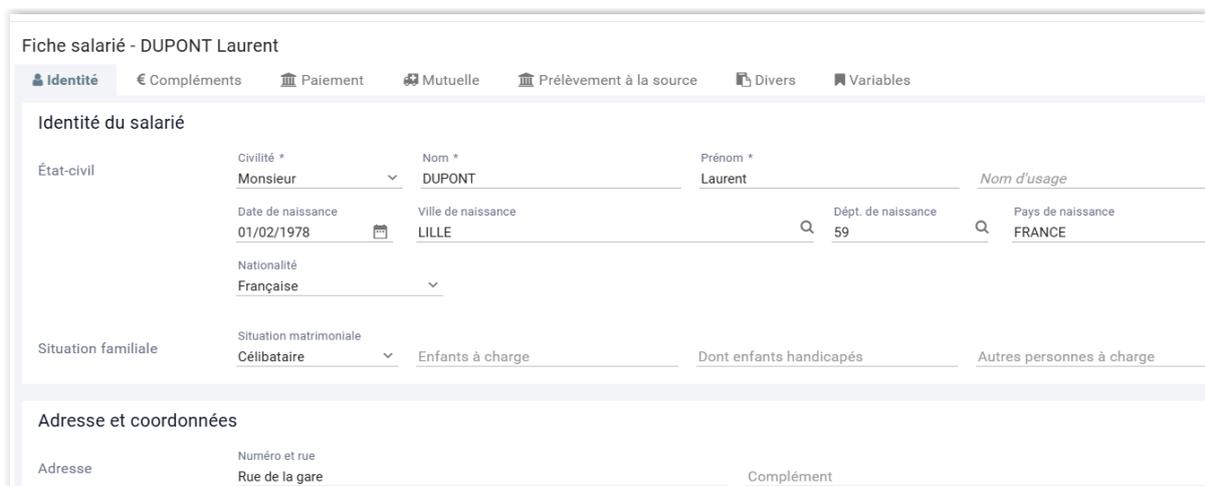


⇒ **Fiche salarié**

La fiche salarié est disponible en cliquant sur le bouton



Cette fonctionnalité donne accès à la visualisation et à la modification des informations de la fiche salarié sans quitter la visualisation du bulletin de salaire.

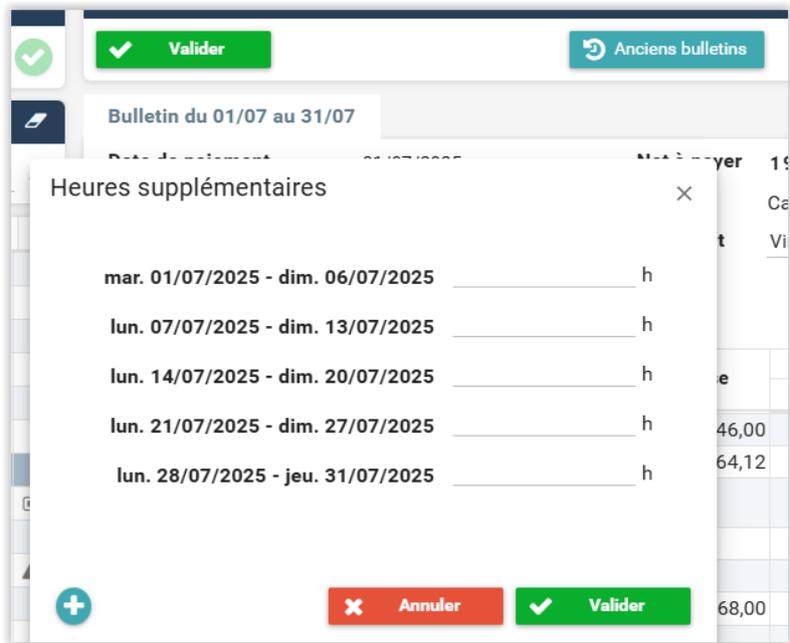


**👉 Notez :** Les actions de modification restent toujours possibles à partir de " **Fiches / Salariés** "

⇒ **Heures supplémentaires**

La saisie des heures supplémentaires est disponible à partir de la consultation du bulletin.

L'écran de saisie des heures supplémentaires hebdomadaire s'ouvre en cliquant sur le bouton

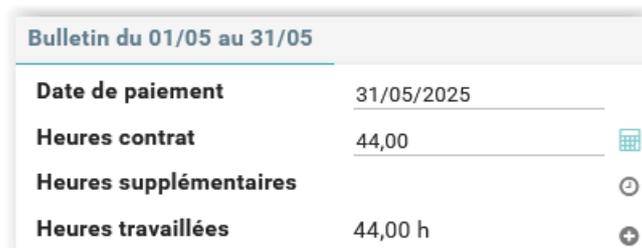


**Notez :** La saisie d'heures supplémentaires n'est possible que si la fonctionnalité est activée depuis " **Paramètres / Paramétrage** " et l'onglet 6 de modification des paramètres généraux.



⇒ **Heures travaillées**

Dans le même principe de saisie directement depuis le bulletin, pour les salariés rémunérés à l'heure, le nombre d'heure peut être renseigné depuis " **Heures contrat** ".



**Notez :** L'icône calendrier, à droite de la zone de saisie, permet un calcul automatique du nombre d'heures pour le mois, à partir de la ventilation de l'horaire hebdomadaire renseignée sur la fiche contrat, du nombre d'heures travaillables sur le mois en cours et déduction des heures d'absence non rémunérées.

**2 – Versement mobilité régional et rural**

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 (n° 2025-127 du 14 février 2025) prévoit la création d'un nouveau versement destiné au financement des services de mobilité : **le versement mobilité régional et rural (VMRR).**

Les régions métropolitaines (hors Ile-de-France et DROM) peuvent instaurer cette nouvelle contribution) pour les employeurs publics ou privés **dont l'effectif est supérieur ou égal à 11 salariés dans le périmètre de la région.**

Chaque région fixe par délibération son propre taux, plafonné à **0,15%** des revenus d'activité.

Le VMRR s'applique dans les mêmes conditions que le versement mobilité (VM) et le versement additionnel (VMA).

**IMPORTANT :** Le VMRR est applicable à **partir du 1er juillet 2025** pour les établissements situés en région **Provence-Alpes-Côte d'Azur** et à **partir de novembre 2025** pour ceux situés en région **Occitanie.**

**Notez :** A titre dérogatoire, les employeurs ont la possibilité de déclarer le VMRR aux périodes d'emploi de juillet, août et septembre seul ou en cumul avec celles d'octobre, novembre ou décembre, sans majoration de retard. Dans tous les cas, ces assiettes doivent être déclarées au plus tard au titre de la période d'emploi de décembre 2025.

⇒ **Mise en place de cette nouvelle contribution**

Si toutefois vous seriez assujettis à cette nouvelle contribution nous vous invitons à paramétrer la nouvelle variable dans UMAN :

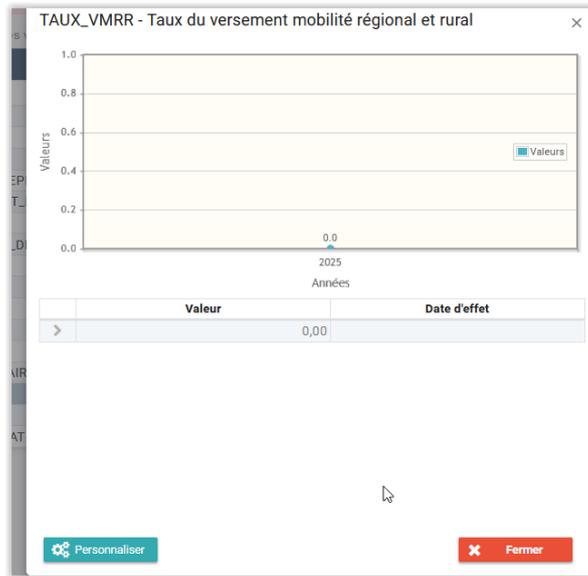
**1** Dans "**Paramètre / Variables**" cliquez sur la ligne **TAUX\_VMRR**

Liste des variables personnalisées		Recherche...	
Code	Description	Valeur	
FORFAIT_JOUR_TELETRAVAIL	Allocation forfaitaire pour un jour de télétravail	0,00	
MEDECINE_TRAVAIL_MONTANT	Montant fixe mensuel de la médecine du travail	0,00	
MONTANT_PRIME_TRANSPORT	Montant par défaut du remboursement des frais de transport	0,00	
MONTANT_RESTAURANT_ENTREPRISE_DEFAUT	Montant de restaurant entreprise par défaut	0,00	
MONTANT_TITRES_RESTAURANT_DEFAUT	Montant des titres restaurant par défaut dans le cas de titres restaurant en montant	0,00	
NOMBRE_JOURS_FORFAIT	Nombre de jours par défaut pour les cadres au forfait jours	218,00	
NOMBRE_TITRES_RESTAURANT_DEFAUT	Nombre de titres restaurant par défaut dans le cas de titres restaurant en nombre	22,00	
PLAFOND_TELETRAVAIL	Plafond mensuel de l'allocation pour télétravail	0,00	
TAUX_AT	Taux de cotisation accident du travail	0,71	
TAUX_CP	Taux utilisé pour le paiement des indemnités de CP pour les salaires à l'heure	10,00	
TAUX_MEDECINE_TRAVAIL	Taux relatif à la cotisation de la médecine du travail	0,00	
TAUX_OEUVRE_SOCIALE	Taux de la cotisation patronale des oeuvres sociales	0,00	
TAUX_RETRAITE_SUPPLEMENTAIRE_VALEUR	Taux patronal pour la retraite supplémentaire (article 83)	0,00	
TAUX_VMRR	Taux du versement mobilité régional et rural	0,00	
VALEUR_TITRE_RESTAURANT	Valeur unitaire d'un titre restaurant (part salariale)	3,75	
VALEUR_TITRE_RESTAURANT_PATRONAL	Valeur unitaire d'un titre restaurant (part patronale)	0,00	

2 Puis respectivement sur les boutons



et



3 Indiquez la valeur et la date d'effet puis validez

A l'issue, le bulletin est actualisé de la nouvelle contribution.

2060	Mobilité	3 773,00				1,00	37,73	ⓘ
2064	Mobilité régionale et rurale	3 773,00				0,15	5,66	ⓘ

#### ⇒ Régularisation de la nouvelle contribution :

Après avoir paramétré la variable de paie et procédé à son intégration dans le bulletin du mois de septembre, il est nécessaire de procéder à la régularisation rétroactive sur juillet et août 2025, **uniquement pour les établissements situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

**IMPORTANT :** Il vous appartient d'effectuer cette régularisation à partir du mode opératoire ci-dessous. A défaut, **la contribution pour ces 2 mois ne serait pas calculée** et vous en seriez redevable.

1 Dans "Evènement / Autres"

2 Sélectionnez "Régul rétroactive" puis la rubrique **2064 Mobilité régionale et rurale**

3 Indiquez les valeurs à l'identique puis validez.

Nouvelle régularisation : 2064 - Mobilité régionale et rurale

1  
Régularisation

2  
Détails

3  
Salariés

**Mois d'application \*** JUILLET 2025 ▼

Uniquement sur le mois sélectionné

Inclure les salariés sortis

**Libellé** Régularisation - Mobilité régionale et rurale

**Type de valeur impactée \*** Taux ▼

**Taux \*** 0,15

**👉 Notez :** Si vous avez des salariés qui ont quittés l'Etude en juillet ou en aout, cochez **"inclure les salariés sortis"**

A l'issue, le bulletin est actualisé de la régularisation

2064	Régularisation - Mobilité régionale et rurale - JUILLET 2025 <sup>R</sup>	4 497,70				0,15	6,75	
2064	Régularisation - Mobilité régionale et rurale - AOÛT 2025 <sup>R</sup>	4 497,70				0,15	6,75	

La DSN mensuelle générée à la clôture véhiculera la contribution et la régularisation.

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03 20 62 08 08.

Service client  
Groupe FICHORGA / PMS JURIS